

<p>DEPARTEMENT DE L' AISNE</p> <p>_____</p> <p>Commune de :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Fax :</p> <p>Messagerie :</p>	<p>Acte certifié exécutoire</p> <p>Réception par le Sous-Préfet : Publication :</p> <p>Pour l'Autorité compétente par délégation</p>
--	--

<p><u>Date de convocation</u> :</p> <p><u>Date d'affichage</u> :</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <p>En exercice :</p> <p>Présents :</p> <p>Votants :</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n°</p> <p>L'an deux mille, le _____, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Mme _____, Maire.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>Etaient représentés :</p> <p>Etaient excusés :</p> <p>Etaient absents :</p>
--	--

<p><u>Affaire n°</u></p> <p>L'Assemblée ainsi constituée,</p> <p>Le Maire prend la parole :</p>	<p>L'Etat s'est progressivement retiré du champ de l'ingénierie publique concurrentielle. Depuis le 1^{er} janvier 2014 et en application du projet de loi de finances, ses services n'assurent plus de prestation au titre de l'Aide Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).</p> <p>Face à ce retrait et ses conséquences sur la réalisation de certains programmes d'aménagement des collectivités, le Conseil général et l'Union des Maires de l'Aisne ont initié, dès 2011, une réflexion sur la mise en place de nouveaux moyens d'ingénierie publique mutualisés au profit des élus du territoire et de leurs projets.</p> <p>Le 4 juin 2012, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la création d'une Agence départementale d'ingénierie pour les collectivités dans les domaines de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en voirie et bâtiment, de la maîtrise d'œuvre en voirie et de l'assistance technique, administrative, juridique et financière.</p> <p>L'agence est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2013 et assure des prestations pour le</p>
---	---

compte de plus de 550 communes, communautés de communes et syndicats ayant adhéré depuis sa création.

En 2015, l'agence a également mis en place le conseil en énergie partagé, un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Il est vous est aujourd'hui proposé de demander l'adhésion de notre commune à cette Agence départementale selon les modalités décrites aux statuts joints.

L'adhésion de la commune sera effective dès notification de notre délibération au prochain conseil d'administration de l'Agence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les statuts et annexe financière transmis par le Président de l'Agence,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, par voix :

- Demande au Maire de solliciter l'adhésion de la commune à l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA),
- Adopte les statuts et annexe relative au protocole financier,
- Acte que le Maire, ou son représentant, membre du Conseil municipal, siègera aux Assemblées générales de l'ADICA,
- Autorise le Maire à signer les conventions de prestations avec l'ADICA,
- Dans le cadre des conventions signées avec l'ADICA :
 - o Nomme le Maire représentant du pouvoir adjudicateur,
 - o Autorise le Maire à signer toutes les pièces des marchés pour un montant prévisionnel inférieur à 40 000,00 € H.T., comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales,
 - o Engage une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et L2123-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
 - o Formalise les appels publics à la concurrence par une annonce affichée en mairie ainsi que par l'envoi d'un dossier de consultation pour les marchés inférieurs au seuil de publication, ou par la publication du dossier de consultation sur le Profil acheteur de la commune pour les marchés supérieurs au seuil de publication.
 - o Attribue les marchés au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

Fait et délibéré en séance les dits jour et an.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire